



## Frais de rejet sur prélèvement automatique

Par **Lolorigolo**, le **28/10/2022** à **19:37**

L'agence immobilière dont je dépends pour mon logement me réclame des frais de rejet sur prélèvement automatique.

En effet, j'ai fait bloquer les prélèvements par ma banque en octobre 2021. Pour régler mes loyers chaque mois j'envoie un chèque à mon agence.

Chèques qui sont encaissés chaque mois par l'agence.

Donc, l'agence a-t-elle le droit de me réclamer des frais de rejet sur prélèvement automatique qui sont remplacés par des chèques en règlement de mes loyers ???

Attente vos réponses.

Merci d'avance.

Par **yapasdequoi**, le **28/10/2022** à **22:18**

Bonjour,

Non, **ces frais ne sont pas légaux** car ne font pas partie des charges récupérables définies par décret.

Par contre avez-vous la certitude que vos chèques sont reçus à la bonne date pour encaissement ? Il y a toujours un risque de retard ou de perte dans le courrier.

Vous pourriez aussi faire un virement depuis votre compte à condition d'avoir le RIB de l'agence et la référence pour le lettrage du paiement.

Par **Lololerigolo**, le **28/10/2022** à **22:31**

Mes chèques de loyers sont envoyés le 1er de chaque mois quelque soit le jour.  
De plus je bénéficie d'un découvert autorisé de 1000 euros chaque mois par ma banque qui couvre largement toutes mes factures mensuelle. Mais l'agence se permet de mettre les chèques à encaissement à des dates différentes. Et en juillet le chèque de juillet a été encaissé le 1er août puis deux jours après le chèque de loyer du mois d'août.  
Ce qui a engendré sur mon compte un dépassement de découvert.

Par **amajuris**, le **28/10/2022** à **22:38**

bonjour,

le bénéficiaire du chèque dispose d'un délai d'un an et 8 jours pour encaisser le chèque.

il appartient au titulaire du compte de vérifier que le solde de son compte permet le paiement de ses chèques.

salutations

Par **Lololerigolo**, le **28/10/2022** à **22:46**

Comme je l'ai précisé précédemment, j'ai une autorisation de découvert par ma banque de 1000 euros chaque mois qui couvre l'intégralité de mes factures mensuelle. Donc je n'ai aucune difficulté pour que les loyers soient encaissés chaque mois. Mais par contre 2 chèques de loyer d'un montant de 544 euros mensuel encaissés à 2 jours d'intervalle me mettent dans la galère car il y a d'autres factures à régler tous les mois que le loyer seul.

Par **yapasdequoi**, le **29/10/2022** à **09:29**

Ce qui démontre une fois de plus que le paiement par chèque n'est pas adapté à votre gestion budgétaire.

Demandez un RIB à l'agence et faites un virement chaque mois, vous serez ainsi certain de la date de paiement.

Par **yapasdequoi**, le **29/10/2022** à **09:32**

En complément si l'agence dépose votre chèque en retard, il doit normalement rester sur votre compte les 544 euros non encaissés du mois précédent. Si vous les avez dépensés, le

découvert est de votre fait.

Par **Lag0**, le **29/10/2022** à **17:52**

Bonjour,

Avez-vous officiellement averti l'agence (parLRAR) de votre changement de mode de paiement ? Sinon, il est normal que chaque mois elle continue de tenter de prélever le loyer sur votre compte.

Par **Lololorigolo**, le **29/10/2022** à **18:41**

Mon agence n'a pas à continuer à faire des manœuvres de prélèvement puisque depuis plus d'un an l'agence encaisse systématiquement mes chèques de loyers chaque mois. Pour ma part, le prélèvement automatique n'est pas une obligation pour le locataire. Donc si mon agence continue à émettre des prélèvements c'est purement et simplement pour se faire de l'argent sur mon dos depuis 18mois

Par **BrunoDeprais**, le **30/10/2022** à **21:38**

Bonsoir,

Aviez-vous signé une autorisation de paiement par prélèvement automatique?